

Liste de la République du Bénin

Conformément au paragraphe 2 de l'article 18 (Réserves) du présent Accord, le Bénin se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure qui est non conforme aux obligations énoncées ci-dessous en ce qui concerne les secteurs ou sujets suivants :

- a) maintien de l'ordre public, lorsque la mesure est non conforme aux obligations imposées par les articles 5 (Traitement national) ou 9 (Dirigeants, conseils d'administration et admission du personnel) du présent Accord;
- b) l'établissement ou l'acquisition au Bénin d'un investissement dans le secteur des services, lorsque la mesure est non conforme aux obligations imposées par les articles 5 (Traitement national), 9 (Dirigeants, conseils d'administration et admission du personnel) ou 10 (Prescriptions de résultats) du présent Accord, à la condition que la mesure soit compatible avec les obligations du Bénin prévues aux articles II, XVI, XVII et XVIII de l'*Accord général sur le commerce des services* de l'OMC;
- c) les exigences en matière de résidence applicables aux propriétaires de terrains, lorsque la mesure est non conforme aux obligations imposées par l'article 5 (Traitement national) du présent Accord;
- d) les investissements concernant les objets du patrimoine national ayant une valeur artistique, historique ou archéologique, lorsque la mesure est non conforme aux obligations imposées par l'article 5 (Traitement national) du présent Accord.